



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

Séance régulière du Conseil municipal de la paroisse de Packington, tenue au Complexe des Générations, lundi 4 mars 2024 à 19h30 à laquelle étaient présents:

Madame et messieurs : Jean-Noël Moreau, Yves Lebel, Linda Lévesque et Jérôme Dubé formant quorum sous la présidence de M. Jules Soucy, maire.

Le greffier adjoint/directeur général adjoint assiste également à la réunion.

RS-32-0324

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Linda Lévesque  
et résolu

d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

RS-33-0324

**Adoption du procès-verbal de la dernière réunion**

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le procès-verbal du 5 février dernier soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

**Conciliation bancaire**

La conciliation bancaire démontre un solde au 29 février 2024 de -40.15 \$ au compte courant et de 5.94 \$ au fonds de roulement.

**Période de questions**

- Aucune question.

RS-34-0324

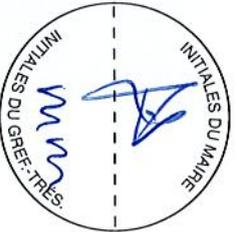
**Approbation des comptes**

Il est proposé par Yves Lebel  
et résolu

d'approuver les comptes ci-dessous décrits :

**Comptes à payer - Mars 2024**

Nom	Montant
1 APEQ (Cotisation annuelle)	100.00 \$
2 Avantis Coop (bois, aménagement bureau)	697.37 \$
3 Centre Régionale de Service (feuilles de codes zébrés)	32.54 \$
4 Jean C. Dupont Ltée (pièces camion)	91.94 \$
5 ESBCO Canada Ltée (livres bibliothèque)	109.56 \$
6 Électronique Mercier (radiosx5)	1 284.50 \$
7 Carrefour du Camion (pièces Westburn 2019)	574.88 \$
5 Haute-Vitesse Témiscouata (internet)	68.99 \$



No de résolution  
ou annotation

6 Étienne Moreau (tapis, plastiques pour table)	106.88
7 Peterbujit Atlantic (Valve)	60.48
8 Pièces Témiss (pièces, batteries et led)	635.10
9 RIDT (déchets, recyclage)	9 292.41
11 Webeitic.net (portables DG et Maire)	3 267.33
12 Desjardins (Cotisations REER)	10 450.00
13 Desjardins (Primes d'Assurance Collective)	2 542.79
14 Véronique Lévesque (Programme nouvelles naissances)	250.00
15 Hydro Québec (Électricité)	4 181.82
16 Michael (Frais de représentation)	22.50
	<b>33 769.05</b>

Mise à jour le 29 février 2024

RS-35-0424

**Embauche d'une adjointe aux finances**

Suite à l'affichage d'un nouveau poste d'adjoint(e) aux finances, dont le concours se terminait le 29 janvier dernier, l'administration municipale a reçu plusieurs candidatures;

Le jeudi 1<sup>er</sup> février dernier, le comité RH de la municipalité de Packington a procédé à des entrevues avec certaines de ses candidatures;

Considérant que parmi elles, l'une des candidates s'est démarquée et fût recommandée au conseil pour son embauche;

Pour ces raisons :

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le conseil procède à l'embauche de Madame Johanne Dumont à titre d'adjointe aux finances aux conditions stipulées dans le contrat d'embauche et en vertu de la grille salariale municipale. Mme Dumont débutera ses fonctions le 11 mars prochain. Félicitations Johanne et bienvenue dans notre belle équipe!

Adopté à l'unanimité.

RS-36-0324

**Renouvellement de l'adhésion à la Table de Concertation des Aînées du BSL**

Il est proposé par Linda Lévesque  
et résolu

que le conseil municipal de Packington renouvelle son adhésion annuelle à la *Table de Concertation des Aînées du BSL* au montant de 20.00\$.

Adoptée à l'unanimité.

RS-37-0324

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 353 Amendant le plan d'urbanisme numéro 286-2017 et ses amendements sur le territoire de la municipalité de Packington**

Je, Jérôme Dubé, conseiller numéro 6, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente Le projet de règlement numéro 353 amendant le Plan d'urbanisme numéro 286-2017 et ses amendements de la Municipalité de Packington sera adopté.



No de résolution  
ou annotation

- Dépose le projet de règlement numéro 353 amendant le Plan d'urbanisme numéro 286-2017 et ses amendements de la Municipalité de Packington, ci-dessous reproduit:

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**



**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2024**

---

**Règlement numéro 353 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 286-2017 et ses amendements de la Municipalité de Packington**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U. Chapitre A-19.1) a été modifiée pour introduire certaines dispositions concernant les îlots de chaleurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent modifier leurs plans d'urbanisme pour se conformer à ces nouvelles dispositions avant avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 83, alinéa 2, 10<sup>e</sup> paragraphe de la L.A.U., le plan d'urbanisme doit identifier toutes les parties du territoire municipalisé peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène des îlots de chaleur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme doit aussi identifier les mesures qui seront mises de l'avant par la municipalité afin d'atténuer les effets nocifs ou indésirables causés par le phénomène des îlots de chaleurs sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion pour l'adoption du présent Règlement a été donné le 4 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QU'** une consultation publique a été tenue le \_\_\_\_\_ 2024 suite à l'avis publié le \_\_\_\_\_ 2024 conformément à la loi ;

**CONSIDÉRANT QU'** aucune modification n'a été apportée au projet de Règlement ;

**EN CONSÉQUENCE,** le Conseil municipal de la Municipalité de Packington adopte le Règlement numéro 353 et il est statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

---

**CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

---

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 353 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 286-2017 et ses amendements de la Municipalité de Packington ».

**ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la Municipalité de Packington.



No de résolution  
ou annotation

#### ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

#### ARTICLE 5 VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

#### ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

### CHAPITRE 2 DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÎLOTS DE CHALEUR

#### ARTICLE 7 AJOUT D'UN ARTICLE 4.5.2.1 : ÎLOTS DE CHALEUR

Un article 4.5.2.1 : Les îlots de chaleurs est ajouté.

Le texte de l'article est le suivant :

« Les îlots de chaleur sont des élévations localisées des températures enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines. L'étalement urbain, la perte du couvert forestier, l'imperméabilisation des sols, l'utilisation des matériaux emmagasinant la chaleur ainsi que les gaz à effet de serre sont les principales causes de ce phénomène.

Selon diverses études, il est fort possible que les changements climatiques anticipés viennent accentuer les effets négatifs des îlots de chaleur sur la santé et le bien-être des populations plus vulnérables telles que les personnes âgées, les enfants en bas âge ou les personnes affectées par certaines maladies (diabète, insuffisances respiratoires, maladies cardiovasculaires, etc.). Les personnes isolées et économiquement défavorisées font aussi partie des groupes plus à risque lors d'épisodes de chaleur extrême.

Les cartes X-1 et X-2 indiquent certains endroits où des écarts de température peuvent être associés au phénomène des îlots de chaleur sur le territoire de la municipalité. Ces cartes ont été produites à partir des données de l'Institut national de santé publique du Québec. L'interprétation des données sur les îlots de chaleur en milieu rural et régional doit toutefois tenir compte du contexte local<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Institut National de Santé publique du Québec (INSPQ), « Îlots de chaleur/francheur urbains et écarts de température relatifs 2020-2022 », Données Québec. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/ilots-de-chaleur-francheur-urbains-et-ecarts-de-temperature-relatifs-2020-2022>.

**Principales limites : Écarts de températures relatifs :** Les cartes produites informent sur l'écart de la température de surface d'un site en milieu urbain en comparaison avec un milieu boisé situé à proximité peu ou pas perturbé, mais n'informent pas sur la valeur absolue de la température de surface. Les cartes des ICU doivent donc être interprétées selon la connaissance du climat régional, car un ICU dans une région nordique où la température estivale reste peu élevée est associé à une température plus faible et présentera des risques sanitaires moindres qu'un ICU dans le sud du Québec. **Comparaison entre différents centres de population :** Étant donné que les limites des classes des écarts de température sont spécifiques pour chaque centre de population, des analyses comparatives des ICU entre plusieurs centres de population éloignés sont déconseillées ou exigent a minima de la prudence. **Surestimation des ICU en zone agricole :** Une autre limite concerne la surestimation possible, dans certaines zones agricoles, des écarts de températures qui s'avèrent plus élevés, même si la cause de l'écart de température n'est pas liée à l'urbanisation. Ceci s'explique par un



No de résolution  
ou annotation

No de résolution  
ou annotation

La municipalité de Packington possède l'avantage de posséder un couvert forestier important et la présence de lacs et cours d'eau pouvant atténuer l'étendue et l'intensité du phénomène des îlots de chaleur sur son territoire. Quelques endroits sont susceptibles de générer des écarts de température plus élevés associés à des îlots de chaleur.

Dans le périmètre urbain, quelques îlots de chaleur peuvent être identifiés. Sur l'ensemble du territoire et, tout en tenant compte des limites des images produites en ce qui concerne les activités agricoles (voir la note en bas de page), les lieux les plus susceptibles de produire des écarts de température se retrouvent principalement le long des axes routiers principaux et des sites des carrières et sablières.

La municipalité verra en priorité à réduire les surfaces imperméabilisées des stationnements publics et à favoriser le maintien du couvert forestier dans le noyau villageois et sur les terrains publics. Dans le domaine privé, les propriétaires seront invités à planter des arbres et verdir leur terrain. Un examen des mesures appropriées en place ou à mettre en œuvre pour les sites des carrières et sablières sera fait afin d'établir les meilleures pratiques à proposer aux exploitants.

## **ARTICLE 8 AJOUT DES CARTES X-1 ÎLOTS DE CHALEUR ET X-2 ÉCARTS DE TEMPÉRATURE RELATIFS**

Les cartes X-1 et X-2 jointes en annexe au présent règlement sont ajoutées aux annexes cartographiques du plan d'urbanisme de la municipalité.

Carte X-1 : Îlots de chaleur (Périmètre urbain)

Carte X-2 : Écarts de température relatifs en 2022 (Tout le territoire)

## **CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion :  
Adoption du projet règlement :  
Avis de consultation publique :  
Consultation publique :  
Adoption du Règlement :  
Avis de conformité de la MRC :  
Avis de promulgation :  
Certifié par : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

s'avèrent plus élevés, même si la cause de l'écart de température n'est pas liée à l'urbanisation. Ceci s'explique par un comportement thermique similaire du sol nu et des surfaces des milieux bâtis. Ainsi, en fonction de l'état de la production agricole et de la saison, un champ agricole peut présenter un écart de température plus élevé s'il est en sol nu ou moins élevé s'il est recouvert d'une culture. Des dates variables en termes d'acquisition des images en lien avec le calendrier du cycle de culture peuvent alors générer un changement important. Il est donc recommandé d'ignorer les éventuels ICU cartographiés en zones agricoles (CERFO (2024) Carte des îlots de chaleur et de fraîcheur urbains : clés pour les interpréter et les utiliser, Technote, note technique no 2023-05, janvier 2024.)

RS-38-0324

### **Aide financière pour Hockey Témiscouata**

Hockey Témiscouata sollicite une aide financière pour l'organisation du hockey. Quatre jeunes de notre paroisse participent.

Il est proposé par Jérôme Dubé  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accorde une aide de 100 \$ à Hockey Témiscouata pour la continuité de son mandat dans le Témiscouata du développement des joueurs de hockey.



No de résolution  
ou annotation

RS-39-0324

Adoptée à l'unanimité.

**Indexation au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)**

Monsieur Yves Lebel se retire de la décision en raison d'un conflit d'intérêts apparent.

ATTENDU QUE les municipalités ont besoin d'une meilleure prévisibilité financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu à l'unanimité;

que le conseil municipal de Packington demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'ajuster annuellement le montant du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) versé aux municipalités selon une indexation minimale et maximale à partir de 2025, et ce pour une période de 10 ans.

Que cette résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à notre députée, à la ministre régionale et au préfet de la MRC de Témiscouata.

Adopté à la majorité.

RS-40-0324

**Travaux de guérite et station de lavage**

Considérant que dans le cadre de la protection des lacs et de cours d'eau, la municipalité s'est dotée de bornes multiservices et de barrières mécaniques pour la descente de bateau ainsi qu'un logiciel de contrôle du système;

Il est proposé par Jérôme Dubé  
et résolu

que les frais, au montant de 15 952.00\$ plus taxes, relatifs à l'acquisition de ses équipements et du logiciel ainsi que tout autres frais en lien avec ce projet (RS-151-23) soient payés à partir du Fonds de réserve de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

RS-41-0324

**Financement du projet de la fondation du restaurant de la plage et annulation de la résolution RS-171-22**

Par la présente :

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

d'annuler la résolution numéro RS-171-22 et que les travaux prévus dans le cadre du projet de fondation du restaurant de la plage soient financés de la façon suivante :

- 75 000.00\$ par le biais de la subvention PRABAM;
- 59 687.00\$ par le biais du programme TECQ 2019-2024;

La présente résolution annule l'emprunt au Fonds de roulement qui était prévu par la résolution RS-171-22 pour financer une partie du projet, soit un montant de 46 000\$ sur une période de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

**RS-42-0324**

**Réserves éoliennes**

Considérant qu'en janvier 2023, le conseil municipal a créé un fonds de surplus réservés en cas de diminution des redevances éoliennes (résolution RS-10-23);

Considérant que pour l'année budgétaire 2023, les revenus éoliens ont diminué de près de 45%;

Pour ces raisons;

Il est proposé par Yves Lebel  
et résolu

que le conseil municipal utilise la totalité du fonds de surplus réservés, soit 11 325\$, pour pallier au déficit budgétaire des revenus éoliens 2023.

Adoptée à l'unanimité.

**RS-43-0324**

**Protocole d'entente pour le projet de stations connectées BOXUP**

Considérant que la municipalité de Packington a été une de deux municipalités retenues au Témisscouata dans le cadre du projet Circonflexe pour l'implantation de stations connectées BOXUP;

Considérant que ce projet a comme objectif de favoriser l'accès en libre-service d'équipements sportifs et récréatifs aux citoyens et citoyennes de la communauté;

Considérant que le projet d'une globale de 22 000.00\$ est subventionné à 85% et que la balance, 3 780.00\$ ou 15%, sera défrayée par la municipalité plus les coûts reliés à l'aménagement d'une base de béton pour accueillir les casiers;

Considérant que pour la durée de l'entente, soit 4 ans, BOXUP fournira un budget de 150\$ par casier en matériel, ce qui représente environ 3 600\$ en équipements pour la municipalité;

Il est proposé par Linda Lévesque  
et résolu

que le conseil autorise et désigne le chargé de projet, Monsieur Denis Clermont, comme signataire autorisé pour le compte de la municipalité afin de signer le protocole d'entente dans le cadre du projet pilote d'implantation de stations connectées BOXUP.

Monsieur Yves Lebel vote contre la résolution et demande que ceci soit noté au procès-verbal. Il ne croit pas qu'il y a un intérêt suffisant ou une demande justifiant la mise en place du projet.

Adopté à la majorité.

**RS-44-0324**

**Amendement à la résolution numéro RS-212-22**

La présente a pour but d'amender la résolution numéro RS-212-22, qui dorénavant peut se lire ainsi:

Considérant que le projet d'agrandissement du Complexe des Générations a couté 1,086 859.30\$;

Considérant que le Conseil a emprunté à long terme un montant de 914,000 \$;



No de résolution  
ou annotation

Considérant que le milieu a contribué pour le montant de 75,957.30 \$;  
En conséquence,

Il est proposé par Yves Lebel  
et résolu

que le Conseil emprunte un montant de 96,000 \$ au fonds de roulement, avec le même échéancier de remboursement que l'emprunt à long terme, soit une période de 20 ans, pour terminer le financement du projet.

Adoptée à l'unanimité

**RS-45-0324**

**Motion de Félicitations**

Le conseil municipal souhaite souligner féliciter la Commission des Loisirs, le comité jeunesse et tous leurs collaborateurs pour la belle activité organisée dans le cadre du souper de la Saint-Valentin;

Ce fût une superbe soirée à laquelle environ 200 personnes ont participé, ce qui en fait l'une des meilleures éditions sinon la meilleure à ce jour.

Bravo! Ce fût un succès sur toute la ligne!

**Correspondance**

- Aucune

**Période de questions**

- Est-ce que la municipalité a trouvé un exploitant pour la Cantine?
- Est-ce qu'il y a des développements au niveau gouvernemental dans le dossier de réseau cellulaire pour la région?
- Bris du terrain de baseball le long du boisé.

**Divers**

**Levée de l'assemblée**

À 20h10, Linda Lévesque propose la levée de l'assemblée.